

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration Séance du 26 septembre 2024

Point 5

Augmentation du montant autorisé par la délibération 2023-12 du 29 juin 2023, relative à l'autorisation de publication de la procédure pour les travaux d'aménagements intérieurs sur les sites de Saint-Denis

Délibération 2024 - 25

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise la poursuite de l'utilisation des marchés conclus conformément aux termes de sa délibération 2023-12 du 29 juin 2023, pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs sur les sites de l'Agence à Saint-Denis, jusqu'au montant maximum des marchés conclus, soit 9,3 M€ HT au total.

> Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.